

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

ETAIENT PRESENTS (10) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT Francis HABRANT - Benoît LAURENT - Cyril KOEPFERT – Aimé HOUILLON - Alain GADAUT Thierry TRUFFY - Mme Françoise RAJOIE.

ETAIT ABSENTE (1) : M. Véronique MICARD

ETAIT EXCUSE (0) :

M. Benoît LAURENT a été nommé Secrétaire de séance

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

31/2015 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
A	836	327 rue de Grelot		09	55

Propriétaire(s) : Consorts ADAM

Localisation : 327, rue de Grelot à SOCOURT

Prix de vente : 120.000 €

Acquéreur : M. et Mme Christophe Jean MOREL

32/2015 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur que lui a fait parvenir le comptable public concernant Mme Gaëlle LOUIS pour des dépenses d'eau et d'assainissement lorsqu'elle était locataire d'un appartement rue de Grelot.

La dette qui ne pourra pas être recouvrée porte sur 818 €.

Monsieur le Maire précise que les montants correspondants ont été inscrits aux budgets primitifs correspondants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur d'une créance de 818 € concernant Mme Gaëlle LOUIS.

DIT que la créance sera imputée à l'article 6542 de la section de fonctionnement des budgets eau et assainissement.

33/2015 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU SCENARIO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission travaux et développement s'est réunie le 4 mai dernier afin de se prononcer sur le choix du scénario d'assainissement au stade avant-projet définitif.

A la demande de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse notamment, le bureau d'études BEREST de COLMAR, maître d'œuvre, avait en effet été chargé d'une mission complémentaire afin de proposer deux scénarii au stade AVP.

■ Un scénario n°1 « tout collectif en réseaux séparatifs », en dehors de quelques habitations situées au-delà du pipe-line de l'OTAN rue Principale afin d'éviter les surprofondeurs de fouilles.

■ Un scénario n°2 « mixant assainissement collectif en réseaux séparatifs sur une partie seulement de la rue principale, assainissement individuel sur la deuxième partie de la rue Principale et assainissement collectif en réseau unitaire pour les rues situées au-dessus de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise enfin que la commission travaux et développement, à l'unanimité, a décidé de retenir le scénario n°1 par souci de cohérence, de cohésion et même d'un point de vue économique. Il est précisé que l'étude PRO devrait permettre d'atteindre un coût de travaux par habitation inférieur au coût d'exclusion de 12.000 € H.T. de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le scénario d'assainissement n°1 « tout collectif ».

DECIDE de valider l'avant-projet définitif présenté par la SA BEREST.

34/2015 - ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION AU CENTRE DU VILLAGE :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux Centre du Village. Il précise que le coût de l'opération s'élève à 173.800 € TTC, que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2015.

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110.000 € TTC de travaux puis 55 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité Syndical Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

D'enfouissement du réseau France Télécom : oui

D'enfouissement du réseau d'éclairage public : oui
De réfection de chaussée : non
De réfection des trottoirs : non
D'assainissement et d'eau potable : oui
Autres : non
Projet DETR – aménagement de bourg : non

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 173.800 € TTC.
AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
S'ENGAGE à verser au Syndicat mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 57.090 €, représentant 20 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110.000 € TTC de travaux puis 55 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

35/2015 - PROGRAMME RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – VALIDATION AVP :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études ACERE d'EPINAL concernant la réfection complète du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune. Le cout estimé des travaux s'établit à 499.060 € HT.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt qu'il y aura, après avoir obtenu les accords de subventions des co-financeurs des programmes « Assainissement Collectif » et « Adduction Eau Potable », à envisager une consultation commune avec un lot unique par souci de maîtrise des coûts, notamment pour ce qui concerne la réalisation des fouilles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de valider l'avant-projet définitif présenté par le cabinet ACERE concernant la réfection complète du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

36/2015 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – ETANG DE PECHE A LA MOUCHE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions travaux, développement, cadre de vie, environnement et développement durable, réunies en Mairie le lundi 4 mai dernier en mairie ont validé le principe d'un programme de développement touristique sur le plan d'eau de pêche à la mouche au travers notamment de la construction de trois chalets d'hébergement, d'un ponton de pêche pour personne à mobilité réduite et d'une liaison douce pour relier la voie verte Charles le Téméraire aux étangs et à la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE le programme de développement touristique.
ARRET le coût prévisionnel des travaux à 159.600 € H.T., soit 191.520 € TTC
SOLLICITE à cet effet l'aide financière exceptionnelle de Monsieur le Député de la quatrième circonscription des Vosges au titre des fonds parlementaires et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

ETABLIT le plan de financement ainsi qu'il suit :

Autofinancement _____	63.840,00 €
Subvention DETR au taux de 50 % _____	79.800,00 €
Subvention exceptionnelle au titre des fonds parlementaires – 10 %	15.960,00 €

PRECISE que les travaux seront réalisés sur l'exercice 2015 et les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2015.

37/2015 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE MODIFICATION :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2012,

VU la modification simplifiée approuvée le 01 septembre 2014,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Derrière la ville » afin de rendre économiquement réalisable le projet de lotissement communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme aux fins de modifier une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Derrière la Ville ».

38/2015 - DEMANDE DE LOCATION ETANG COMMUNAL N°2 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 40/2014 du 20 octobre 2014 par laquelle ce dernier avait décidé de résilier le bail de location de l'étang n° 2, loué à l'association de la Gaule de SOCOURT, à compter du 01 janvier 2015.

Depuis, le 01 janvier 2015, seuls les pêcheurs de SOCOURT sont autorisés à pêcher gracieusement dans ce plan d'eau dans des conditions déterminées par arrêté municipal n° 2014 – 012 PAD 003 du 31 décembre 2014 (secteurs de pêche, modes de pêche ; tailles minimales de captures..).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été destinataire d'une proposition de location de l'étang communal n°2 de Monsieur Ghislain VILLAUMÉ, carpiste, membre du No-Kill Carpe 88, dont il pourrait devenir le futur président et précise que les discussions ont permis d'aboutir à un projet de location acceptable pour Monsieur le Maire.

Celui-ci porterait sur une location annuelle au No-Kill Carpe 88 au prix de 5.000 € et sur le maintien des droits de pêche pour les habitants de SOCOURT. Pour ces derniers, les cartes seraient délivrées par la commune sur la base d'un règlement établi conjointement par la Commune et le No-Kill Carpe 88. Elles permettraient ainsi aux pêcheurs locaux attachés à ce plan d'eau qui leur était historiquement dédié de pouvoir continuer à y assouvir leur passion, moyennant un prix symbolique fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il serait personnellement favorable, afin que perdure l'activité de l'association de la Gaulle de SOCOURT, que celle-ci devienne locataire, à titre gracieux, d'un étang communal plus petit et plus adapté à la fréquentation réelle de ses membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour et une voix contre
ACCEPTE le principe d'une location, sur les bases évoquées, au No-Kill Carpe 88 à compter du 01 janvier 2016.

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra lorsque les changements attendus au sein de l'association No-Kill Carpe 88 seront intervenus, afin d'entériner précisément les termes de la convention de location.

La séance a été levée à 21h45.

SOCOURT, le 25 Juin 2015
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 25 Juin 2015
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

